



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_1072026_15A-AR



DEL N°01/07/2026-15A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL - RÉORIENTATION DU SOLDE À DESTINATION DE L'ENVELOPPE 2

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du Conseil métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a créé un fonds de concours exceptionnel de droit commun destiné à accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs investissements communaux. Dans ce cadre, une enveloppe de 350 000 € a été attribuée à la commune de Luynes.

Plusieurs délibérations municipales ont été adoptées au cours de l'année 2025 afin de mobiliser ce dispositif au profit de différents projets communaux. Toutefois, à l'occasion de l'instruction des dossiers et des échanges intervenus avec les services métropolitains, des erreurs matérielles ainsi que des incohérences dans la répartition de l'enveloppe ont été identifiées. Il apparaît dès lors nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations précédemment adoptées et de clarifier définitivement l'affectation des crédits attribués à la commune.

La présente délibération n'a pas pour objet de solliciter un financement complémentaire auprès de Tours Métropole Val de Loire. Elle vise exclusivement à régulariser les décisions antérieures et à optimiser l'utilisation d'une enveloppe financière déjà accordée à la commune.

Il est ainsi proposé de maintenir une participation directe de 110 000 € au bénéfice de plusieurs opérations communales réalisées ou engagées et de réorienter le solde de l'enveloppe, soit 240 000 €, vers l'enveloppe n° 2 métropolitaine. Cette répartition permettra à la commune de bénéficier à la fois d'un soutien financier direct sur plusieurs projets structurants et d'investissements réalisés directement par Tours Métropole Val de Loire sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 portant création de la part exceptionnelle du Fonds de concours de droit commun ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 portant avenant au règlement d'attribution de la part exceptionnelle du Fonds de concours de droit commun et autorisant la commune de Luynes à déposer un dossier complémentaire jusqu'au 1er octobre 2026 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 30/09/2025-05H du 30 septembre 2025 et n° 04/11/2025-02 du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Tours Métropole Val de Loire a attribué à la commune de Luynes une enveloppe exceptionnelle de 350 000 € ;

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles et des incohérences ont été identifiées dans les délibérations précédemment adoptées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la répartition de cette enveloppe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mobiliser une partie de cette enveloppe au bénéfice d'opérations métropolitaines réalisées sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CONFIRME la mobilisation du Fonds de concours exceptionnel de droit commun à hauteur de 350 000 €.

APPROUVE la réorientation d'une partie de cette enveloppe, à hauteur de 240 000 €, vers l'enveloppe n°2 de Tours Métropole Val de Loire.

SOLLICITE l'inscription de cette somme au sein de l'enveloppe n°2 métropolitaine conformément aux modalités prévues par le règlement métropolitain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260701-DEL_1072026_15A-AR



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **27 JUIL 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le **27 JUIL 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_1072026_15A-AR



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_1072026_15A-AR

